Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250305-ARRETE_158_2025-AI

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRÊTE N° 158 -2025
RELATIF A UNE OPERATION DE DERATISATION SUR LE TERRITOIRE COMUNAL DU TAMPON LE 8 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU les articles L.2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 02 novembre 1945 modifiée organisant la protection des végétaux ;

VU les plaintes enregistrées relatives aux dégâts importants causés aux cultures ;

VU la demande de la FDGDON formulée par courrier en date du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que les rongeurs se propagent d'une façon inquiétante, que leur multiplication revêt un caractère envahissant, et qu'il s'agit de prendre des mesures à leur encontre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé par les soins du Groupement de la Défense contre les Organismes Nuisibles de Tampon à la destruction des rongeurs (rats noirs et surmulots) à l'aide d'appâts empoisonnés à base d'anticoagulant.

ARTICLE 2 : Cette dératisation aura lieu sur le territoire de la commune du Tampon le mardi 8 avril 2025.

ARTICLE 3 : La divagation des chiens, chats et tous autres animaux domestiques est interdite pendant la période définie à l'article 2 et pendant les huit jours qui suivent.

ARTICLE 4 : Afin d'éviter tout accident, les personnes qui trouveront des rongeurs morts pendant la période de traitement et les jours qui suivent, devront les enfouir immédiatement.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la commune veillera au bon déroulement des opérations et procédera au ramassage et à la destruction des sachets de raticides non consommés à la fin de la période de lutte.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250305-ARRETE_158_2025-AI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication 3 jours au moins avant la date prévue pour le dépôt des appâts.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de la police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Tampon, le 05 MARS 2025

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON REUNION DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Patrice THIEN-AH-AKOON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de Légalité le :
- la publication sur le site internet de la mairie le :